

Annexe au Protocole de déconfinement des transports Recommandations pour les croisières et les transports de passagers maritimes et fluviaux – à compter du 11 juillet 2020

Version du 02/07/2020

Objectifs

La présente fiche présente les dispositions spécifiques au déconfinement du secteur des transports de passagers maritimes ou fluviaux pour assurer leur reprise, quand elle est autorisée, dans les meilleures conditions sanitaires à compter du 2 juin. Elle concerne tout navire ou bateau à passagers ainsi que les navires ou bateaux relevant d'une autorité organisatrice ou d'Ile-de-France Mobilités effectuant un transport public de voyageurs et les espaces qui y sont affectés. Outre les dispositions législatives et réglementaires, les opérateurs de transports mettent en œuvre les recommandations figurant ci-après.

1 Recommandations générales

Le transporteur maritime ou fluvial de passagers doit autant qu'il est techniquement possible observer les recommandations suivantes :

- Nettoyage désinfectant des espaces du navire ayant accueilli des passagers au moins une fois par jour ;
- Restauration dans les cabines ou retrait de repas sans consommation au bar ou service de restauration à la table (pas de buffet) ;
- Limitation des contacts entre l'équipage et les passagers ;
- Embarquement et accueil des passagers sans contact pour la présentation des documents de voyage ;
- Nettoyage désinfectant plusieurs fois par jour des surfaces les plus fréquemment touchées par les passagers
- Organisation de la vente de titres de transport en dehors du navire ou du bateau.

Les modalités de circulation des personnes présentes dans les gares maritimes ou les embarcadères ou souhaitant accéder à ces espaces sont organisées afin de limiter les contacts. En matière de santé et de sécurité, les employeurs peuvent s'appuyer sur les recommandations générales publiées sur le site du Ministère du travail et des avis du haut conseil de santé publique.

Des recommandations spécifiques pour les marins ont, en outre, été formulées et mises à jour pour les navires sous pavillon français à l'adresse suivante :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coronavirus-covid-19-recommandations-et-conduite-tenir-bord-navires-sous-pavillon-francais>

1.1 Recommandations spécifiques concernant l'activité de croisière

1/ Introduction des vecteurs de risques

La compagnie maritime évalue le risque en tenant compte notamment du niveau de circulation du virus dans les ports d'escale et des pays dont sont originaires les équipages et les passagers. Elle met en œuvre les mesures préventives mises en œuvre par ces Etats.

Concernant les personnes embarquées

- Pour les équipages :
 - o Effectuer une auto-évaluation à l'appui du questionnaire de santé conformément aux recommandations spécifiques pour les marins des navires sous pavillon français ;
 - o Effectuer dans la mesure du possible, et notamment dans le cas de suspicion de contamination, les tests RT-PCR avant chaque embarquement d'une durée supérieure ou égale à 7 jours (hors fluvial)
 - o Réaliser un contrôle symptomatique au moins par une prise de température à la montée du navire ou bateau
 - o Effectuer dans la mesure du possible une quatorzaine préalablement à la première croisière (à bord possible).
- Pour les passagers
 - o [permettre les tests RT-PCR si la doctrine nationale de tests le permet considérant les risques potentiels de contamination des marins présents à bord]
 - o Renseigner une attestation de santé individuelle
 - o Réaliser un contrôle symptomatique au moins par une prise de température à la montée du navire ou bateau
 - o Limiter le périmètre de provenance des clients.

En matière de gestion des interfaces entre la terre et le bord :

- Mettre en place des protocoles opérationnels visant à limiter des risques d'introduction du virus par des personnes tierces ayant à monter à bord (pilotes...)
- Mettre en place un protocole de désinfection des approvisionnements et bagages
- Veiller à limiter les risques lors des interfaces entre la terre et le bord lors des escales visitées :
 - o en analysant les opportunités de sortie au regard des éventuels risques sanitaires
 - o en encadrant autant que possible les activités dans les zones visitées afin de limiter les interactions avec d'autres personnes que celles présentes à bord
 - o en appliquant les protocoles sanitaires prévues par ailleurs dans les zones visitées.

2/ Prévention de la propagation

- Concernant les contacts entre les personnes :
 - o Appliquer les gestes barrières et organiser la vie à bord en conséquence, prévoir notamment le port du masque et veiller, dans la mesure du possible, à la distanciation physique à bord entre les passagers ou entre les groupes de passagers.
 - o Définir des règles de circulation adaptée pour les espaces communs, des mesures visant à limiter les contacts entre l'équipage et les passagers
 - o Définir des seuils de fréquentation au moins équivalent à la réglementation en vigueur pour des activités équivalentes à terre.

- Concernant la gestion des passagers et des équipages :
 - o Prévoir un accueil à l'embarquement séquencé par petits groupes.
 - o Prévoir des espaces privatifs réservés aux cellules « familiales ».
 - o Assurer une gestion des espaces communs afin de garantir la plus grande distanciation physique
 - o Définir un nombre de personnes maximum par poste de travail.

- Concernant la question des contacts avec les surfaces potentiellement contaminées :
 - o Définir un protocole visant à ce que soient désinfectés au moins une fois par jour, les espaces du navire ayant accueilli des passagers et l'équipage
 - o Mettre en place, dans la mesure du possible, un protocole de test régulier de différents sites sensibles du navire
 - o Assurer une ventilation en circuit ouvert des cabines
 - o adapter les mesures par poste de travail en privilégiant notamment un outillage individuel ou à défaut une désinfection régulière des outils partagés.

- Concernant les activités (sports, loisirs, culture, boutiques...) et la restauration à bord, appliquer les recommandations formulées pour celles-ci à terre en veillant notamment à organiser les activités à bord pour que puissent être respectées, dans la mesure du possible, les règles de distanciation avec notamment un système de réservation adapté, voire la fermeture de certaines activités. Faute de recommandations adaptées, prévoir un protocole spécifique.

3/ Détection et gestion des cas identifiés et moyens mis en œuvre

L'entreprise maritime prendra toutes les dispositions pour dépister précocement les personnes, membres d'équipage ou passagers, suspects d'être atteints par le virus Covid-19 ainsi que les contacts avérés avec ces malades, les isoler et les prendre en charge.

Une information sera délivrée aux passagers et aux membres d'équipage sur les symptômes du COVID-19 et la nécessité de consulter sans délai.

Les personnels cadres à bord doivent être formés aux procédures de prise en charge de ces personnes.

De manière générale, l'entreprise maritime devra :

- Veiller à l'information des passagers et des équipages sur l'ensemble des gestes barrières
- Réaliser un contrôle symptomatique au moins par la prise de température de manière régulière au cours de la croisière
- Renforcer les équipes médicales embarquées et les capacités médicales en lien avec la crise du COVID (respirateurs, renfort en capacité d'oxygénation pour une prise en charge partielle à bord) pour la croisière maritime uniquement
- Mettre en place une capacité de test PCR embarquée pour la croisière maritime uniquement

- Définir un protocole d'isolement ainsi que d'évacuation et identification des cas contacts en lien avec les autorités sanitaires (ARS)
- Assurer un travail de documentation des données santé et de contacts afin notamment de pouvoir informer les marins et passagers pendant une durée d'au moins 30 jours suivant l'embarquement.

4/ Contrôle et actualisation

L'entreprise maritime devra :

- Désigner un référent sanitaire qui sera le point de contact des autorités, des partenaires et clients souhaitant se renseigner sur la politique sanitaire en lien avec le CSO, responsable de la sécurité à bord
- Définir et mettre à jour un plan de gestion sanitaire regroupant les mesures prévues et le porter à la connaissance du public
- Mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels DUERP ou tout autre document de portée équivalente
- Prendre en compte les mesures sanitaires de prévention dans les clauses du contrat de transport
- Prévoir des procédures d'autocontrôle et de contrôle externe du plan de gestion sanitaire, voire de certification, selon un protocole adapté, par une organisation compétente pour les croisières maritimes
- Associer les autorités portuaires et les autorités locales à la définition du programme de croisière envisagé.